

COMPTE RENDU de la SÉANCE du 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de DOEUIL SUR LE MIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques TROUVAT.

- Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 décembre 2024
- Nombre de Conseillers en exercice : 9

PRESENTS : M. ARANA Yoan, M. BLAY Mathieu, M. Thierry COUTON, M. BLUSSEAU Denis, M. Dany GRELIER, Mme Laurence CREMADES, M. Jacques TROUVAT, M. Jean-Jacques TOUTOUS ;

EXCUSE: Mme Nadia GRELIER (*donne pouvoir à M. Dany GRELIER*),

ABSENT:

M. Thierry COUTON a été élu secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :

Après lecture du procès-verbal de la dernière réunion du 20 novembre 2024, le conseil municipal valide le compte rendu.

1 – BILAN DE CONCERTATION ZAER :

Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, la commune de Dœuil-Sur-Le-Mignon définit les zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire. Cette loi prévoit une concertation du public, qui a été menée par la commune les 6 et 7 décembre 2024.

Le présent document rappelle les modalités de la concertation et présente une synthèse des observations et propositions formulées.

PRESENTATION DE LA CONCERTATION

La période de concertation s'est déroulée les vendredi 6 et samedi 7 décembre 2024, selon les horaires suivants :

- Vendredi 6 décembre de 14h à 19h,
- Samedi 7 décembre de 9h à 13h.

Les habitants ont été informés en amont de la tenue de la concertation par voie d'affichage sur le panneau d'information de la mairie, et par voie postale, directement au sein des boîtes aux lettres de la commune vendredi 29 novembre 2024, soit 7 jours avant le début de la concertation.

La commune a présenté les zones présélectionnées, disponible en annexe, par le conseil municipal en tenant compte du potentiel, ainsi que des contraintes règlementaires et techniques applicables au territoire de la commune.

Il est rappelé que pour l'éolien, le périmètre de retrait des habitations de 700m a été conservé suite aux zonages établis au sein du guide des bonnes pratiques en éolien, réalisé par la Communauté de Communes en décembre 2023. Cette distance ne correspond pas à un critère réglementaire.

Durant la concertation, les habitants ont pu formuler leurs observations et propositions via un formulaire de recueil des avis mis à leur disposition en mairie.

BILAN DES AVIS

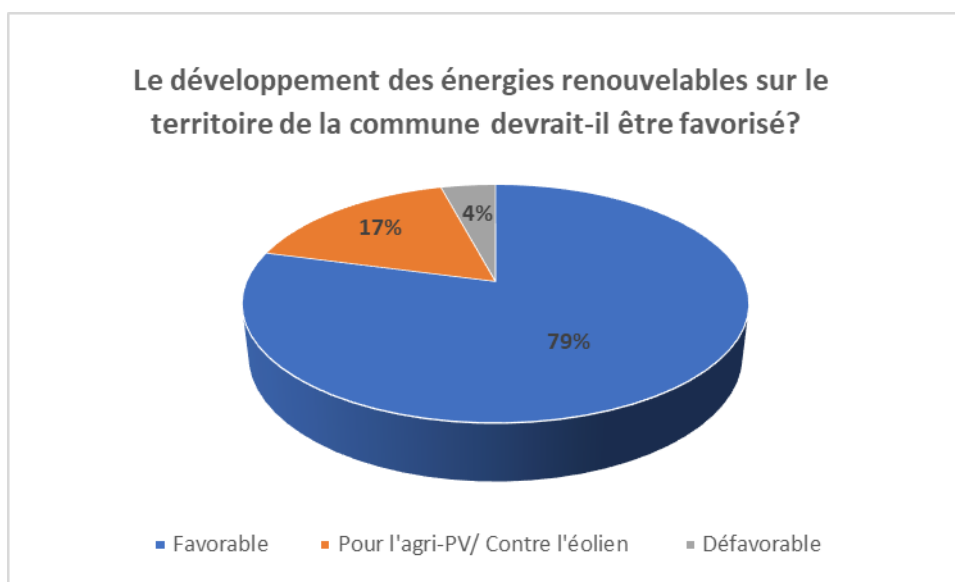
L'ensemble des avis émis émane uniquement d'habitants de la commune de Dœuil-Sur-Le-Mignon.

Ces derniers ont été invités à émettre leurs observations et propositions sur les zones présélectionnées par la commune, ainsi que plus généralement, sur le développement d'énergies renouvelables sur le territoire communal.

Au total, 25 avis ont été recueillis, l'ensemble ayant été renseigné par écrit au sein du registre disponible en mairie.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

A la question « Selon vous, faut-il mettre en place des zones pour permettre l'accélération des énergies renouvelables sur votre territoire ? », se sont prononcés :



En réponse à la question posée, il est exprimé **un avis majoritaire, à hauteur de 79%, pour la mise en place de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire.**

17% des intéressés sont favorables aux projets agri-photovoltaïque mais pas éolien.

4% des intéressés seraient défavorables à tout type de développement d'énergies renouvelables sur leur territoire et excluent par la même la mise en place de zones d'accélération. Ceci correspond sur les 25 dépositions écrites, à in fine un avis.

Il est à noter que peu d'avis s'expriment spécifiquement sur les zonages proposés : demande d'évolution des critères, exclusion de certains secteurs ; au profit de remarques plus généralistes sur les types de technologies proposées.

Les intérêts positifs se sont exprimés sur différents aspects :

- Contribution aux ressources économiques locales,
- Centrales de production d'électricité bas carbone,
- Soutien aux générations futures, projet porteur d'avenir.

Les intérêts négatifs quant à eux se sont exprimés à travers les arguments suivants, émis au sein de l'unique avis défavorable : absence du postulat majeur de sobriété, technologie vecteur d'économie génératrice de profit...

La démarche de consultation en amont des projets mis en place par la commune a été soulignée.

Notons par ailleurs, que la tonalité des apports est tempérée, qui témoigne de permanences passées dans un climat calme, permettant à chacun de s'exprimer librement.

2 – DÉLIBÉRATION POUR LA DÉFINITION DES ZAER :

Lors de la réunion de conseil municipal du 20 novembre 2024 il a été décidé de mettre en place une concertation de la population sur les zones d'accélération des énergies renouvelables le 6 décembre de 14h à 19h et le 7 décembre de 9h à 13h à la mairie de Dœuil-sur-le-Mignon.

- Le dossier de concertation consultable comprenait :
 - Une présentation de la démarche ;
 - L'enjeu climatique ;
 - Le contexte et les dispositions de la loi APER ;
 - Une carte spécifique de notre territoire indiquant les contraintes environnementales réglementaires et techniques ;
 - Des fiches sur les différentes sources d'énergies pour mieux comprendre les principaux enjeux de chacune des solutions ;
 - La liste des zones pré sélectionnées par le conseil municipal ;
 - Une carte localisant ces zones ;
 - Un dossier « bilan de mon territoire » par ENEDIS qui présente la consommation et la production d'électricité sur mon territoire.
 - La synthèse des rapports RTE « futurs énergétiques 2050 » et « bilan prévisionnel 2023-2025 ».
- L'information des habitants de la commune a été réalisée par voie d'affichage sur le panneau d'information de la mairie et par voie postale directement au sein des boîtes aux lettres le 29 novembre 2024, soit 7 jours avant le début de la concertation.
- Un registre de concertation a été mis à disposition du public pour recevoir les observations et propositions soit directement par écrit soit en y insérant un courrier.
- A la suite de la concertation un bilan est établi.

En réponse à la question posée, il est exprimé un avis majoritaire à hauteur de 79% pour la mise en place de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire. 17% des intéressés sont favorables au projet agrivoltaïque mais pas éolien. 4% sont défavorables à tous types de développement d'énergie renouvelable et exclu par la même occasion la mise en place de zone d'accélération.

Suite aux réunions de travail et à la concertation public monsieur le maire propose de mettre en place les zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune telle qu'elles ont été proposées, c'est-à-dire :

- Pour l'éolien serait défini en ZAER l'ensemble des zones en dehors des contraintes administratives et réglementaires et à une distance de 700m des habitations. Cela correspond aux 5 zones définies dans le guide de bonnes pratiques de l'éolien en Vals de Saintonge réalisé par la CDC.
- Pour le solaire :
 - Autoriser la mise en place de projet photovoltaïque sur le bâti en tenant compte de l'avis de l'ABF, sur les carrières et sur les parkings par des ombrières.
 - Autoriser les projets agrivoltaïques sur le territoire de la commune à l'exclusion d'une distance de 200m des habitations.
- Permettre la réalisation d'unités de méthanisation moyennant de respecter une distance de 700m des habitations avec un accès sur une route départemental.
- D'autoriser la géothermie de surface ou profonde sur l'ensemble du territoire communal en respectant la législation sur le forage.

Monsieur le maire présente au vote la mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables définies par énergie.

Pour les zones concernant l'éolien, monsieur le maire préconise de voter pour chacune des 5 zones proposées et demande aux conseillers concernés par ces zones de s'exclure du vote en sortant de la salle :

<u>ZONE</u>	<u>Vote</u>	<u>Exclus</u>
Zone 1	Pour 7 Contre 0	Denis BLUSEAU Thierry COUTON
Zone 2	Pour 5 Contre 2	Denis BLUSEAU Thierry COUTON
Zone 3	Pour 7 Contre 0	Dany GRELIER + pouvoir de Mme GRELIER
Zone 4	Pour 7 Abstention 1	Mathieu BLAY
Zone 5	Pour 8 Abstention 1	

Le maire soumet au vote les conditions pour le photovoltaïque sur les toitures et la zone proposée sur l'agrivoltaïque avec une exclusion de 200m des habitations.

Votants : 9 pour : 9

Pour la méthanisation avec une zone d'exclusion de 700 m des habitations.

Votants : 9 pour : 9

Pour la géothermie sur la totalité du territoire communal.

Votants : 9 pour : 9

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal décide :

- De valider les ZAER comme citées ci-dessus ;
- De transmettre la délibération à la CDC des Vals de Saintonge ;
- De transmettre la délibération au référent préfectoral ;
- Que les zones seront déposées sur le site « planification climat énergie ».

3 – DÉLIBÉRATION PERMIS D'AMÉNAGER RUE DES AIRES :

Suite au dernier conseil, monsieur le maire a demandé au cabinet Synergéo de nous faire une proposition pour refaire l'étude et la réalisation du lotissement rue des Aires sur la parcelle YD N° 21 en intégrant les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France.

La prestation proposée par Synergéo : devis D24119898 en date du 21 novembre 2024 s'élève à 3467,50 € HT soit 4 161,00 € TTC.

Après délibération, le conseil valide le devis de Synergéo pour un montant total de 4 161,00 € TTC et prévoit les crédits nécessaires sur le budget annexe lotissement 2025.

4 – CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA SALLE DES FÊTES :

M. le maire rappelle que pour remettre en état la charpente de la salle des fêtes suite aux faiblesses constatées, des entreprises ont été contactées pour consolider la structure en fonction de l'étude établie par le cabinet ÉTIS. Deux entreprises ont répondu et ont proposé un devis :

- Entreprise POUGNAND : devis N° 22411063 pour un montant total de 28 671,54 € HT, soit 34 405,85 € TTC ;
- Entreprise LB MACONNERIE : devis N° 473 pour un montant total de 29 607,07 € HT, soit 35 528,48 € TTC.

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la société LB Maçonnerie pour un montant total de 29 607,07 € HT, soit 35 528,48 € TTC ;
- D'autoriser M. le maire à signer le devis ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2025 ;
- D'ouvrir une nouvelle opération sur le budget 2025 pour la remise en état de la salle des fêtes.

5 – DÉLIBÉRATION POUR L'APPLICATION PANNEAU POCKET :

Après une présentation approfondie de l'application par M. Jean-Jacques TOUTOUS et M. Yoan ARANA, le conseil décide de profiter de l'offre de la CDC des Vals de Saintonge et d'ouvrir un compte chez Panneau Pocket. Cette application sera un vecteur de communication de la commune et un outil permettant de transmettre les alertes dans le cadre du plan de sauvegarde. Une sensibilisation sera mise en place auprès des habitants pour l'utilisation de l'application.

6 – DÉLIBÉRATION RIFSEEP SUITE AVIS FAVORABLE DU CST DU CENTRE DE GESTION 17 :

Monsieur le maire informe le conseil municipal du retour favorable à l'unanimité du CDG 17 suite à la réunion du Comité Social et Technique réunit le 26 novembre dernier concernant la refonte de notre RIFSEEP.

Monsieur le maire rappelle au conseil que le projet avait été délibéré en date du 17 septembre 2024, et qu'il convient aujourd'hui de valider ce projet de délibération.

Après délibération du conseil municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST du mardi 26 novembre 2024, et après délibération du conseil municipal, il est décidé :

- De procéder à la refonte de notre RIFSEEP,
- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (délibération N° 1_6_2021) ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

7 – PROJET DE DÉLIBÉRATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) :

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de l'intérêt de mettre en place le CET (Compte Epargne temps) au sein de la collectivité. Le CET permet aux agents publics de cumuler des jours de congés ou de RTT non utilisés, pour les conserver ultérieurement.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de préparer un projet de délibération afin de présenter la demande du CET au Centre de Gestion 17 lors de leur prochain Comité Social et Technique qui se réunira le 20 février 2025. La date limite de dépôt des dossiers est le 6 janvier 2025.

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal décide :

- De donner son accord pour la mise en place du Compte Epargne Temps ;
- De présenter un projet de délibération au CST du 20 février 2025 ;
- De déposer le dossier avant le 6 janvier 2026 ;

8 – QUESTIONS DIVERSES

- Parcelle rue des Aires : suite au départ à la retraite de Mme Colombe MANDIN, le conseil décide d'attribuer les parcelles YD 21, YD 59 et YD 98 à M. Hervé MARTINEAU dans le cadre d'une convention d'occupation précaire annuelle.
- Logement rue des Écoles : monsieur le maire fait état du besoin de changer 3 paires de volets sur les logements au 5 rue des Écoles. Deux devis sont proposés au conseil :
 - Entreprise POUGNARD pour un montant total de 2 204,81 € TTC ;
 - VM matériaux pour un montant total de 1 622,96 €.Le conseil décide de retenir le devis de la société VM Matériaux.
- Travaux rue de la Grange : pour permettre l'évacuation des eaux rue de la Grange, après recalibrage du fossé nous avons été obligé de modifier la buse sous la voie communale pour augmenter son diamètre et la positionner plus profondément. Ce surcoût n'avait pas été pris en compte dans le devis initial de la STAVA. Monsieur le maire informe le conseil que le surcoût s'élève à 654,67 €, pour une facture d'un montant total de 2 018,88 € TTC.

La séance est levée à 23h45